

2021-28.01.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes d'AILLY SUR NOYE, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 57
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 6

Votants : 63

Date de la convocation
22 janvier 2021

Secrétaire de séance :
Julia BERTOUX

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE Christine, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, MONTIGNY Sylvie (suppléante de M. LECONTE Y-Robert) PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, RIHET Anne, DEMORSY Roselyne.

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Eric, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, BENONY Miguel.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. MAROTTE Philippe de M. DUTILLEUX Olivier, M. DOVERGNE de Mme ATTAGNANT Hélène, de CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. SURHOMME Alain de M. LEGRAND Marc.

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, Messieurs CAPELLE Hubert, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, DEPRET Patrick, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique.

OBJET : MAISON FRANCE SERVICE – CONVENTION ADIL 80

Rapport de Mme BERTOUX Julia, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale.

La communauté de communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, et en cohérence avec l'ouverture de la Maison France Service située dans les locaux situés 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110), souhaite proposer un large panel de services à sa population.

C'est pourquoi, elle souhaite répondre favorablement à la demande de l'Association Départementale d'Informations sur le Logement (l'ADIL) de la Somme qui souhaite proposer des permanences juridiques d'information, aux particuliers et aux professionnels, au sein de ses locaux (une fois toute les 6 semaines).

Les juristes de l'ADIL proposeront une information neutre, gratuite et personnalisée sur l'ensemble des aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit, d'un bureau de permanence à l'ADIL de la Somme ;
- Approuve la convention afférente (projet annexé)
- Autorise le Président et la Vice-présidente en charge de l'Action sociale à signer la convention et les documents relatifs à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 28 JANVIER 2021
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 29/01/21

Affiché le 29/01/21



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par son **Président Monsieur Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

ET : L'association Départementale d'Information sur le logement (ADIL) de la Somme située 46 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS (80000) et représentée par son Président Monsieur Stéphane DECAYEUX ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de l'ADIL un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions de la mise à disposition

Le bureau précité se situera dans les locaux de la Communauté de communes au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que ce bureau se situera en rez de chaussée du bâtiment.

Il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'un accès à Internet (par câble RJ45).

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

Article 2 : Fréquence de la mise à disposition

Le bénéficiaire profite d'un accès au bureau, au minimum une fois toute les 6 semaines selon un calendrier prévisionnel qui sera établi suite à la signature de la convention, en accord avec les parties.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant l'exécution de la présente convention, l'ADIL s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la CCALN de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

L'ADIL reconnaît et accepte expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location...Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

L'ADIL s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Il s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

L'ADIL s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (port du masque obligatoire, distanciation, utilisation de gel hydroalcoolique...)

Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 5 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} février 2021 et arrivera à échéance au 31 janvier 2022.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Assurance

L'ADIL est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL

Le 29/01/21

Le Président de l'ADIL, Mr DECA YEUX

Le Président de la CCALN, Mr DOVERGNE

